



Bail de location d'un appartement

Par **irish**, le **25/06/2012 à 21:31**

Bonjour,rrnrnNous avons signé dans une agence immobilière il y a 1 mois un bail pour la location d'un appartement de 65 m2 et 2 places de parking pour la somme de 930 euros.rnrnJe tiens à préciser que le propriétaire ne l'a pas encore signé et qu'il a décidé de ne pas le signer car l'agence a fait une erreur dans le bail. rnEn effet pour 930 euros le propriétaire ne louait l'appartement qu'avec 1 seule place de parking!rnrnL'agence veut annuler le 1 er bail et nous en faire signer un autre avec 1 seul place de parking. (il est indiqué 2 places de parking sur l'état des lieux).rnJe tiens à préciser que nous n'avons pas eu de copie du bail car le propriétaire n'était pas là lors de la signature et que l'on devait nous en envoyer une dès qu'il l'aurait signer.rnrnNous ne sommes pas d'accord pour signer un nouveau bail. Nous avons louer un appartement avec 2 places de parking pour 930 euros ; nous estimons que l'agence a fait une erreur et que c'est à elle de s'arranger avec le propriétaire.rnrnQuel est notre recours?rnL'agence a -telle le droit d'annuler notre bail?rnmerci

Par **cocotte1003**, le **26/06/2012 à 09:38**

Bonjour,vous n'avez aucune preuve de bien avoir signé ce bail, il sera donc juridiquement impossible de faire quelque chose, cordialement

Par **irish**, le **27/06/2012 à 08:45**

oui c est vrai mais on ne peut pas s installer dans un appartement surtout par l intermédiaire d'une agence sans signer un bail! et surtout en ayant fait un état des lieux où il est bien

indiqué deux places de parking!

Par **max57**, le **28/07/2012** à **16:44**

lors d'une demande de permis pour la réalisation d'un appartement ont vous impose la création de deux places de parking par appartement